



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°129/2024

OBJET : Elagage – Stationnement et circulation interdits sur diverses rues du 21 au 31 mai 2024.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société Belbeoc'h 78 sise 8 rue des Hauts Reposoirs, 78520 Limay, en date du 15 mai 2024, travaillant pour le compte de la société ENEDIS, pour l'élagage des arbres, impliquant une coupure électrique.

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits, du 21 au 31 mai 2024, de 8h30 à 16h00, selon l'avancée des travaux, dans les rues suivantes :

- Avenue des Vignes
- Avenue de l'Espérance
- Avenue Pierre Corneille
- Rue de l'Eglise (stationnement interdit à hauteur du chantier)
- Avenue du Vercors (stationnement interdit côté pair)

Sauf véhicules de police et de secours.
La sortie des riverains restera possible.

Article 2 : Les collectes des déchets se fera exceptionnellement à partir de 16h30, du 21 au 31 mai 2024.

Article 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 15 mai 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.